

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 3959)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD34

présenté par
Mme Got, rapporteure

ARTICLE 12

À l'alinéa 48 :

1° Supprimer la deuxième occurrence du mot :

« le » ;

2° Après la première occurrence du mot :

« location »,

insérer les mots :

« l'immeuble faisant l'objet d'un bail réel immobilier littoral ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.